Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception : 26/03/2013 — Dossier complet le : 26/03/2013 — N° d'enregistrement : 2013-0101

1. Intitulé du projet

Centre Aquatique

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom : Prénom :

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD)

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : M. Christian POIRET

SIRET : 24 59 01 12 28 00 01 61 — Forme juridique : EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
38 ° Construction d'équipement culturels, sportifs ou de loisirs. *Equipements culturels, sportifs ou de loisirs susceptibles d'accueillir plus de 1000 personnes et moins de 5000 personnes*	Equipement sportif susceptible d'accueillir environ 1 625 personnes *Fréquentation Maximale Instantanée : 1 125 personnes* *+ 500 places de gradins "public" lors de compétitions*
40 ° Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs. *Lorsqu'ils sont susceptibles d'accueillir plus de 100 unités dans une commune non dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un POS ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale.*	Parking pour les usagers du Centre Aquatique de 219 places pour VL et dépose bus. Le POS de Sin-le-Noble (mise en cohérence du POS avec le projet approuvée en 2008 par Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC - Arrêté 13/2008) n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.
6°d Infrastructures routières *Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 km*	Voies de dessertes des places de stationnement internes au parking : environ 450 m linéaires

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet concerne la construction d'un Centre Aquatique pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, situé à Sin-le-Noble, dans la ZAC du Raquet.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

Le futur Centre Aquatique a pour vocation :

- de répondre aux besoins identifiés de la population résidente, des scolaires et des associations ;
- de devenir un équipement novateur et de qualité, emblématique du territoire et susceptible d'en renforcer l'attractivité (satisfaction des résidents, de la population du secteur en excursion) ;
- d'être exemplaire en termes de démarche Haute Qualité Environnementale, en cohérence avec le projet d'aménagement du Raquet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le programme général de l'opération s'est ainsi orienté vers la réalisation de deux grandes entités :
un espace sports-loisirs offrant :
- un bassin sportif de natation de 875 m², 25 x 33 m ;
- un bassin de loisirs de 200 m², avec une partie destinée à l'apprentissage ou aux activités (aquagym…) et une partie permettant la découverte des animations de l'espace bien-être ;
- un bassin petite enfance de 73 m² aménagé pour les tout-petits et pour les enfants (animations, jets d'eau…) ;
- un pentagliss de 3 pistes, 20 m de long ;
- des espaces extérieurs paysagers (pelouse solarium) permettant l'aménagement d'un bassin sportif extérieur.

un espace balnéodétente/bien-être comprenant :
- un bassin balnéo intérieur de 103 m² et deux alvéoles thématiques ;
- une zone humide avec 2 saunas, 1 hammam, un espace de marbre chaud et un frigidarium ;
- un solarium/espace de repos intérieur associé à une tisanerie ;
- un bassin extérieur de 110 m² avec "animations" aquatiques, partant de l'intérieur de l'espace bien-être ;
- des espaces extérieurs paysagers comprenant un solarium et un sauna extérieur, permettant l'aménagement ultérieur d'un bassin de baignade naturelle ;
- un espace de prestations personnalisées (soins du corps, massage, etc.).

Le programme comprend également les espaces d'accueil du public, les espaces techniques et d'accompagnement du projet :
Les espaces couverts : accueil du public (hall d'accueil, vestiaires-sanitaires) ; locaux dédiés au personnel (bureau surveillants, locaux du personnel, locaux administratifs) ; locaux techniques et de stockage.
Les espaces extérieurs : voiries internes et cour de service ; parking automobile d'environ 219 places et dépose bus ; espaces verts d'accompagnement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le Centre Aquatique est voué à accueillir du public : grand public, groupes scolaires, associations sportives, environ 200 000 visiteurs sont attendus par an.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis 1
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

ESSP (à réaliser)
Permis de Construire (à déposer)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Etude d'impact

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface de la parcelle (m²)	~19 538
Surface à construire (m² Surface de Plancher)	5 370
Montant des travaux (€ HT)	~ 20 000 000

4.6 Localisation du projet
Adresse et commune(s) d'implantation

Sin-le-Noble (59)
ZAC du Raquet
Chemin des Allemands

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 50° 35' 02" 3 **Lat.** 3° 10' 08" 7

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42°.

Point de départ **Long.** 50° 35' 02" 3 **Lat.** 3° 10' 08" 7

Point d'arrivée **Long.** 50 °35 02 "3 **Lat.** 3 °10 08 "7

Communes *traversées* :

Sin-le-Noble (59)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant 1 **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact 1 **Oui** ☐ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé 1

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? **Oui** ☒ **Non** ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Programme de la ZAC du Raquet (160 ha) :
- Eco-quartier de 4 000 à 4 700 logements
- Equipements publics : Maison du Projet, Groupe scolaire...
- Parcs et espaces publics
- Transport en commun en site propre
- Activités tertiaires et artisanales...

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols
Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Parcelles et friches agricoles

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet < **Oui** ☒ **Non** ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS de Sin-le-Noble mis en cohérence par Déclaration d'Utilité Publique avec le projet d'aménagement et de construction de l'éco-quartier du Raquet en Décembre 2008 (Arrêté 13/2008)

Zonage : UM

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée >
Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il >	Oui	Non	Lequel/Laquelle 1
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	d'après le site internet : www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr PPRT SOGIF (Waziers) - approuvé le 13/11/2010 Le Centre Aquatique n'est pas concerné par l'emprise du PPRT
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité >	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance 1**
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Site 31 (Pelouses métallicole de la Plaine de Scarpe - Auby) situé à 5 200 m - Aucune incidence
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	*-> à 3,3 km / hors périmètre zone tampon* Cités de la Clochette et Notre-Dame *-> à 2,4 km / hors périmètre zone tampon :* Beffroi de Douai *-> à 2,2 km / hors périmètre zone tampon* Cités de Guesnain, de la Balance et de la Malmaison

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant

Domaines de l'environnement >		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas directement de prélèvement d'eau dans la nappe. Le Centre Aquatique est alimenté en eau potable par le Chateau d'eau de Sin-le-Noble comme toute la partie Ouest de la ZAC. Le réseau d'adduction et les besoins ont été conçus et validés à l'échelle du territoire de la CAD en partenariat avec le SIADO.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les eaux de toiture et de ruissellement (parking et autres surfaces imperméabilisées) seront filtrées si besoin et inflitrées dans la ZAC, conformément à l'autorisation accordée à la CAD au titre de la Loi sur l'Eau (Arrêté préfectoral du 2 décembre 2010).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet est une construction neuve, comportant des apports de matériaux de construction. Les déblais/remblais sont majoritairement gérés sur la parcelle, l'excédent sera géré sur l'emprise de la ZAC du Raquet pour l'aménagement des espaces publics.
	Est-il déficitaire en matériaux < Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet est une construction neuve, comportant des apports de matériaux de construction. Les déblais/remblais sont majoritairement gérés sur la parcelle, l'excédent sera géré sur l'emprise de la ZAC du Raquet pour l'aménagement des espaces publics.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le diagnostic faune-flore établi sur la ZAC du Raquet ne relève pas d'enjeu particulier à l'emplacement du Centre Aquatique (parcelle d'agriculture intensive avant les travaux).
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le Centre Aquatique est trop éloigné de ces zones pour avoir un impact.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes <	☒	☐	La parcelle du Centre Aquatique était une terre cultivée jusqu'au début de l'année 2012 et classée en Zone à Urbaniser (UM) au POS de Sin-le-Noble suite à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC du Raquet (Arrêté 13/2008 du 5 décembre 2008).
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques <	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels <	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☒	☒ ☐	A terme, les prévisions de traffic sur la voie Nord-Sud bordant le projet (à l'Est) sont estimées à 6 500 véhicules/jour en plus du passage de la seconde ligne du TCSP (Etude de déplacement / COSITREX - avril 2009). Pour se protéger des nuissances potentielles, l'ensemble du projet s'oriente et s'ouvre vers le Parc Urbain (à l'Ouest)
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Conformément au Dossier Loi sur l'eau : - les eaux de toiture seront infiltrées sur la ZAC ; - les eaux des bassins, vidangées deux fois par an, subiront un traitement de déchloration et seront tamponnées sur la parcelle avant rejet vers les noues et le canal ; - les eaux usées (eaux des sanitaires et de lavage des filtres) seront rejettées au réseau public d'assainissement.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les effluents concernés sont les eaux usées qui partiront dans le réseau d'assanissement.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒	☐	La parcelle du Centre Aquatique était une terre cultivée jusqu'au début de l'année 2012 et classée en Zone à Urbaniser (Um) au POS de Sin-le-Noble suite à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC du Raquet (Arrêté 13/2008 du 5 décembre 2008).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une étude d'impact spécifique au projet de construction du Centre Aquatique ne nous semble pas nécessaire pour la bonne appréciation des impacts du projet. En effet, le Centre Aquatique, situé dans la ZAC du Raquet a été imaginé dès la création de la ZAC par la CAD (maître d'ouvrage et aménageur du projet).

De fait, l'ensemble des impacts et incidences du Centre Aquatique ont été inclus dans le fonctionnement global de l'écoquartier du Raquet (besoins et rejets d'eaux, déplacements...). Cette prise en considération en amont s'est traduite par l'intégration des incidences potentielles du Centre Aquatique dans l'ensemble des études d'impact de la ZAC (Dossier de Création en 2006, DUP en 2008, Dossier de Réalisation et Dossier Loi sur l'Eau et en 2010) ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale pour le Dossier de Réalisation (avis du 10 août 2010 en annexe) et d'un avis de la Conférence Administrative (pour le Dossier Loi sur l'Eau) couvrant la totalité du Raquet.

Concernant les déplacements, la fréquentation attendue du Centre Aquatique est d'environ 200 000 visiteurs par an. En excluant les modes doux ou les transports collectifs qui desserviront l'équipement, si l'on considère que tous les visiteurs viennent en voiture, à deux personnes par voiture en moyenne, cela équivaut à un flux de 290 à 330 véhicules/jour selon les hypothèses d'ouverture (300 à 345 jours/an).
A raison de deux occupations d'une place de stationnement par jour, en moyenne, le dimensionnement du parking apparaît suffisant.
Ce trafic, avec des hypothèses pessimistes en terme de répartition modale des déplacements, reste bien marginal dans les prévisions de circulation sur les axes principaux du Raquet (6 500 véhicules/jour pour l'axe Nord-Sud desservant l'équipement) et n'entrainera pas de surcharge au niveau du trafic des heures de pointe du matin et du soir (HPM et HPS) étant donné les horaires d'ouverture potentiels de l'équipement, décalés par rapport aux horaires de bureau.

Les points spécifiques à la gestion de l'eau ont été traités dans le Dossier Loi sur l'Eau : gestion des eaux pluviales par infiltration sur la ZAC par techniques alternatives, approvisionnement en eau conçu en concertation avec le SIADO (Syndicat d'Alimentation en eau potable de la région de Douai Ouest), une prévision de vidange des bassins avec une fréquence de 2 fois /an avec déchloration des eaux en bassin et infiltration dans le réseau d'eaux pluviales de la ZAC du Raquet dont le dimensionnement a été conçu (en 2012) pour tenir compte de ces volumes sans craindre de disfonctionnement.
Ces éléments ont d'ores-et-déjà présentés à l'ensemble des intervenants (ARS, SDIS, Commission Accessibilité...) dans le cadre de la conception du projet et de son futur dépot de Permis de Construire.

Par conséquent, les autorisations données au projet d'aménagement du Raquet comprennent explicitement le Centre Aquatique et ses impacts potentiels.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire I **non publiée** J	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) J	☐
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☐
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé J	☐
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau J	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
6 - Etude d'impact du Raquet
7 - Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact de la Réalisation de la ZAC du Raquet
8 - Dossier Loi sur l'Eau de la ZAC du Raquet
9 - Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la ZAC du Raquet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Fait à Douai le, 25 MARS 2013

Signature

Le Président,

Christian POIRET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU DOUAISIS

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

ANNEXE 2 - Centre Aquatique CAD

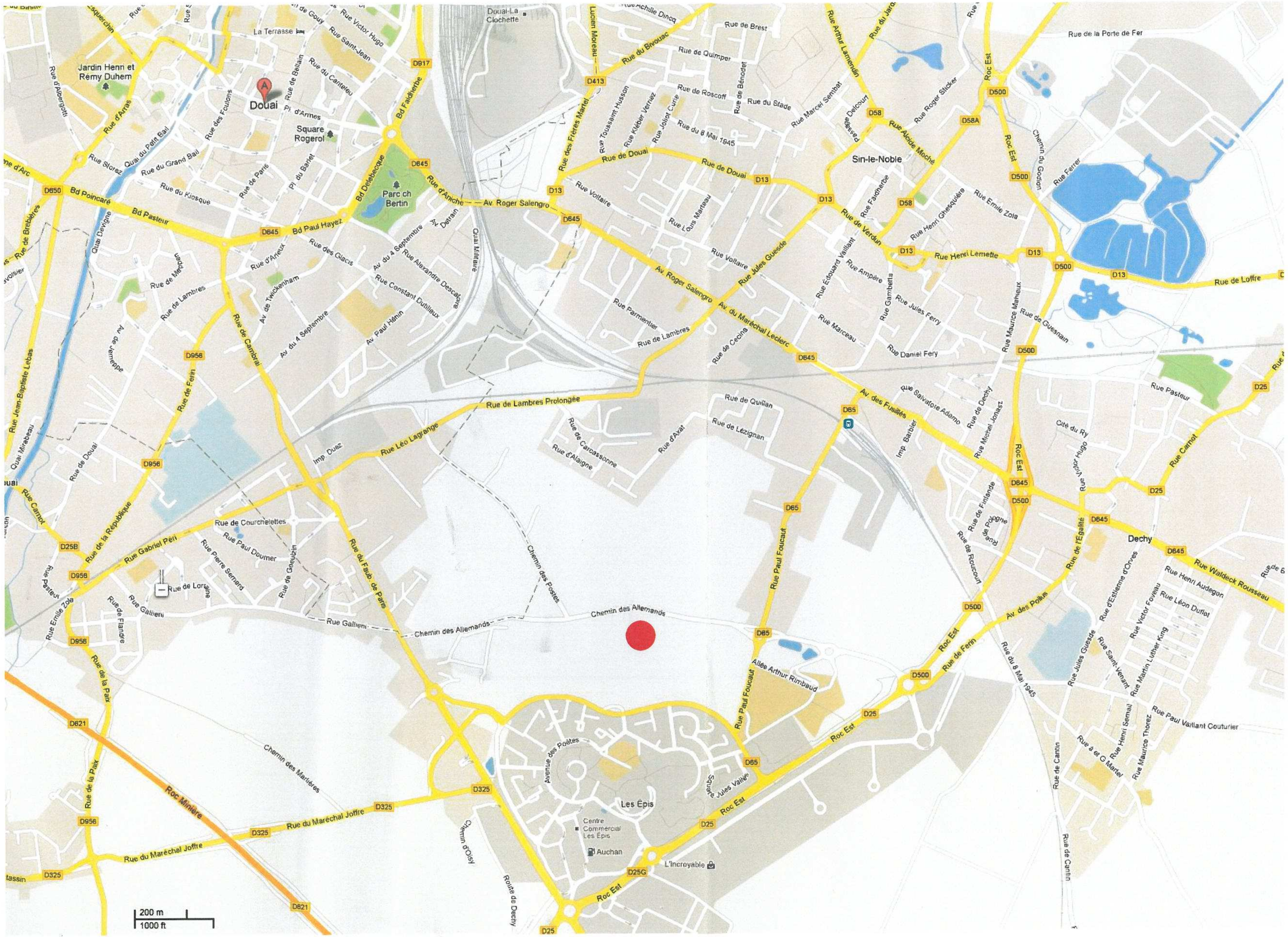

CENTRE AQUATIQUE DOUAISIS

MAITRE D'OUVRAGE
Communauté d'agglomération du Douaisis
746 rue Jean Perrin
Parc d'activités de Douai-Dorignies/ BP 300
59351 Douai Cedex

ARCHITECTE MANDATAIRE
Auer + Weber + Assoziierte Gmbh
Sandstrasse 33
D-80335 Munich, Allemagne
Téléphone 0049 89 381 617 20 Télécopie 0049 89 381 617 38
cad.douai@auer-weber .de

ARCHITECTE ASSOCIE
Coldefy & Associés Architectes Urbanistes
94 rue de Wazemmes
59000 Lille
Téléphone 03 20 40 26 80 Télécopie 03 20 12 91 01
contact@coldefy-associés .com

AVANT-PROJET SOMMAIRE

CAD	AWA	APS	PS
PROJET	AUTEUR	PHASE	

NUMEROTATION

Plan de situation

DATE 12.11.2012

ECHELLE

ANNEXE 3 - Centre Aquatique CAD

a

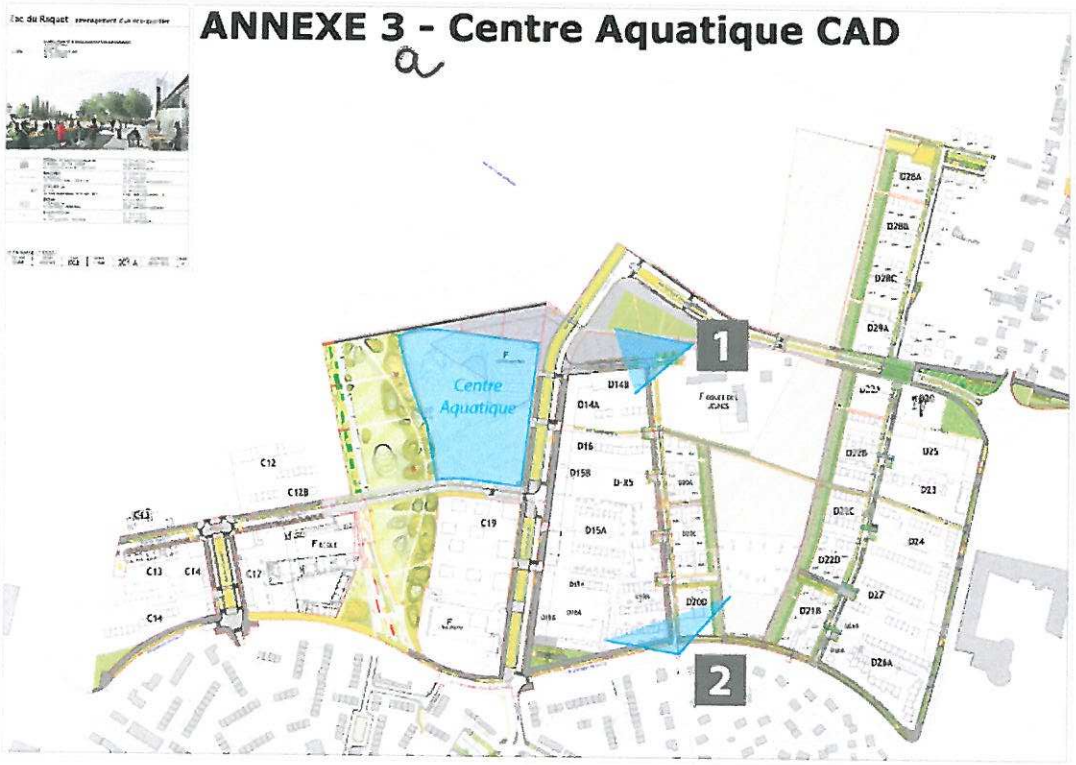

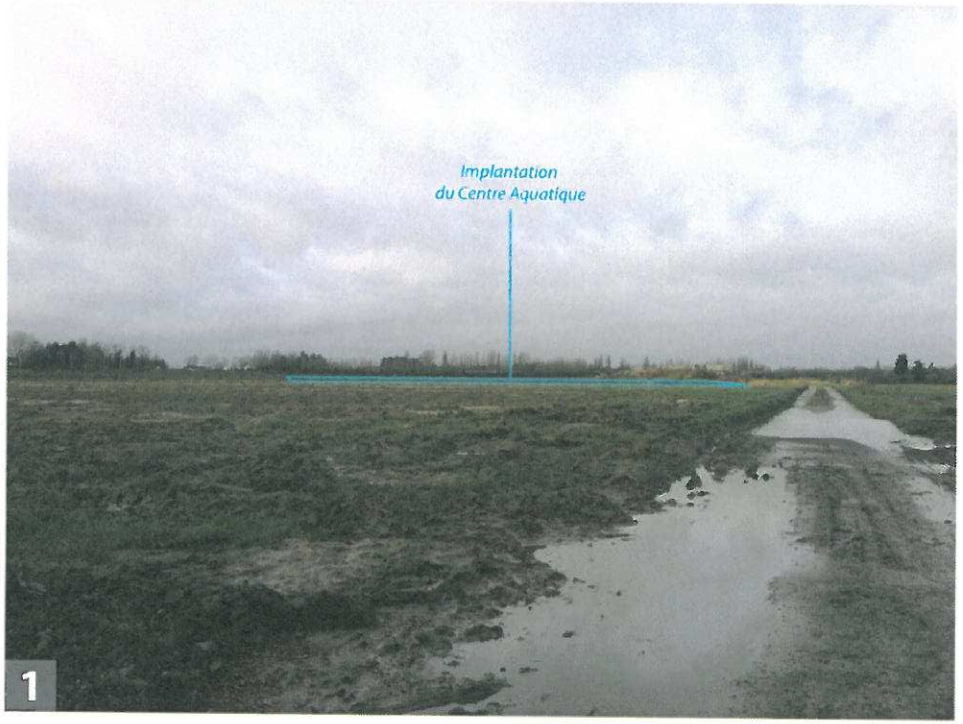

Photos prises le 31/12/2012

ANNEXE 3b - Centre Aquatique CAD

3

Photo prise le 28/10/2012

ANNEXE 4 - Centre Aquatique CAD

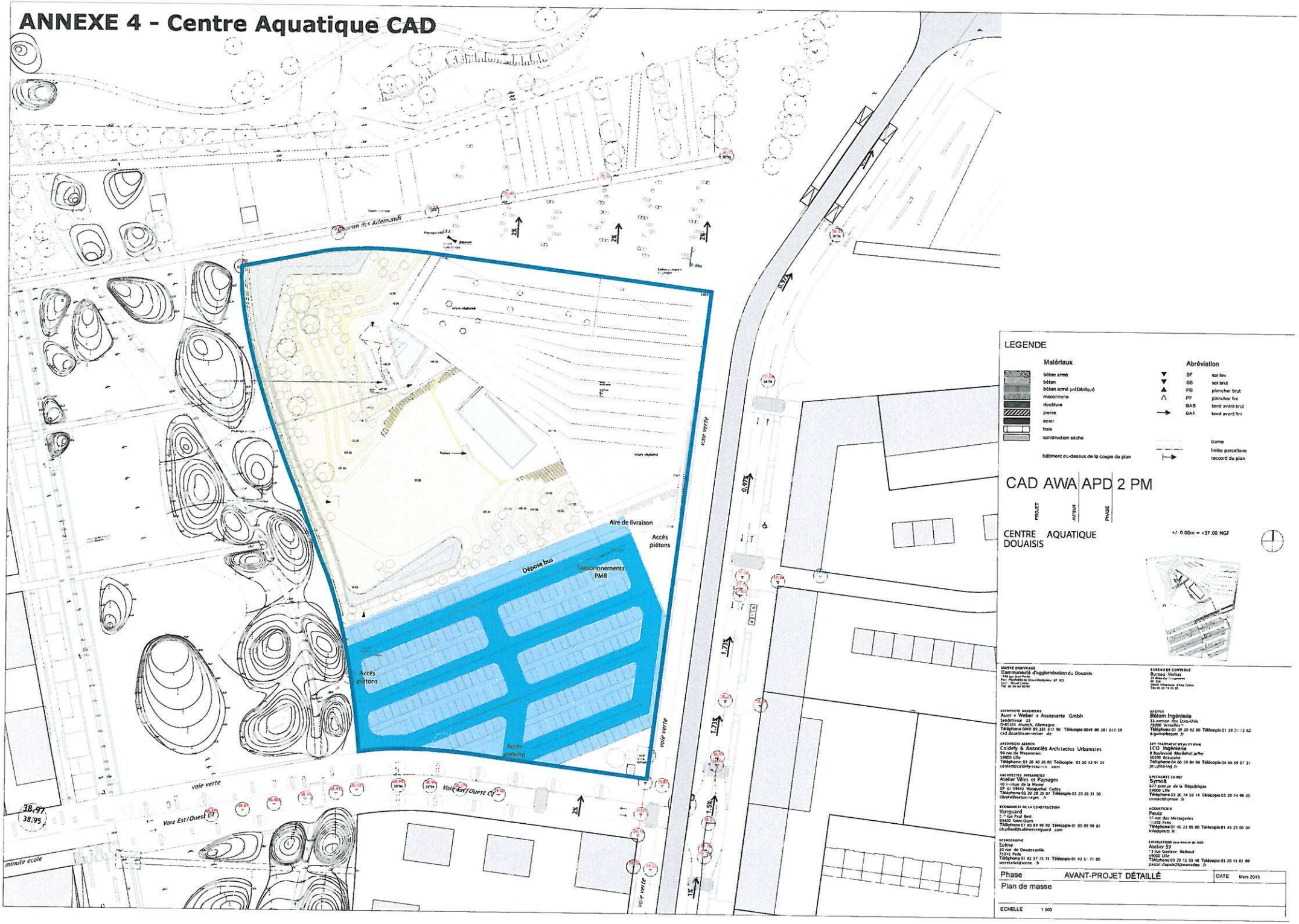

LEGENDE

Matériaux

- béton armé
- béton
- béton armé préfabriqué
- maçonnerie
- doublure
- pierre
- acier
- bois
- construction sèche
- bâtiment au-dessus de la coupe du plan

Abréviation

▼	SF	sol fini
▼	SB	sol brut
▲	PB	plancher brut
△	PF	plancher fini
	BAB	bord avant brut
→	BAF	bord avant fini

- trame
- limite parcellaire
- raccord du plan

CAD | AWA | APD | 2 PM

PROJET | AUTEUR | PHASE

CENTRE AQUATIQUE DOUAISIS

+/- 0.00m = +37.00 NGF

MAITRE D'OUVRAGE
Communauté d'agglomération du Douaisis
[illegible]
Tél 03 27 93 93 93

BUREAU DE CONTROLE
Bureau Veritas
27 Allée du Progrès
BP 539
Vitrolles Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél 03 20 19 35 00

ARCHITECTE MANDATAIRE
Auer + Weber + Assoziierte Gmbh
Sendlinger 33
D-80335 Munich, Allemagne
Téléphone 0049 89 381 617 90 Télécopie 0049 89 381 617 38
cad.douaisi@auer-weber.de

ARCHITECTE ASSOCIE
Coldefy & Associés Architectes Urbanistes
94 rue de Wazemmes
59000 Lille
Téléphone 03 20 40 26 80 Télécopie 03 20 12 91 20
contact@coldefy-associes.com

ARCHITECTES PAYSAGISTES
Atelier Villes et Paysages
40 avenue de la Marne
BP N° 59642 Wasquehal Cedex
Téléphone 03 20 28 25 07 Télécopie 03 20 28 31 50
tilbrahillesetpaysages.fr

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION
Vanguard
5-11 rue Paul Bert
93400 Saint-Ouen
Téléphone 01 80 89 90 80 Télécopie 01 80 89 99 81
ch.pillard@cabinetvanguard.com

SCENOGRAPHE
Scène
20 rue de Doudeauville
75018 Paris
Téléphone 01 42 57 75 75 Télécopie 01 42 57 71 00
secretariat@scene.fr

BET FLUIDES
Béton Ingénierie
33 avenue des Etats-Unis
78000 Versailles
Téléphone 01 39 20 62 00 Télécopie 01 39 20 62 62
d.gainot@beton.fr

BET TRAITEMENT D'EAU ET D'AIR
LCO Ingénierie
8 Boulevard Maréchal Joffre
80300 Beaucaire
Téléphone 04 66 59 84 98 Télécopie 04 66 59 07 31
jm.pilon@lco.fr

SPECIALISTE EN HQE
Symoé
677 avenue de la République
59000 Lille
Téléphone 03 20 74 59 14 Télécopie 03 20 74 98 85
contact@symoe.fr

ACOUSTICIEN
Peutz
10 rue des Messageries
75010 Paris
Téléphone 01 45 23 05 00 Télécopie 01 45 23 05 04
info@peutz.fr

ECONOMISTE (non mandataire de l'AMO)
Atelier 59
13 rue Gustave Nadaud
59000 Lille
Téléphone 03 20 15 03 48 Télécopie 03 20 15 01 89
pascal.dupuis@wanadoo.fr

Phase AVANT-PROJET DÉTAILLÉ | DATE Mars 2013

Plan de masse

ECHELLE 1:500

ANNEXE 5 - Centre Aquatique CAD

Zac du Raquet, aménagement d'un éco-quartier

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS

SEURA - Architectes mandataires

SOLENER

ATELIER LD

BERIM

COUP D'ECLAT

PLAN MASSE C1 OUEST

SEURA	AutoCAD	DCE	201-A	06/07/2012	0

Echelle :

1/1 000ième en format A0

1/2 500ième en format A4